

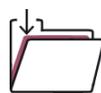


MESURE 30

Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement



Long terme



Mesures 4, 5, 24, 25,
26, 27, 28, 29, 32

Les richesses écologiques et paysagères du territoire impliquent une prise en considération de leurs spécificités dans tout projet d'aménagement du territoire. Le cadre réglementaire impose également que toute installation ou toute construction, industrielle, artisanale, agricole, etc..., prenne en considération ces éléments selon leur potentiel impact. C'est l'application de la séquence « Eviter, Réduire et Compenser » ou ERC*, qui a fait l'objet de nombreux ajustements administratifs et réglementaires pour faciliter sa mise en œuvre. Les stratégies régionales pour la biodiversité développent en outre des dispositifs pour anticiper la prise en compte de ce sujet qui doit se démocratiser auprès du plus grand nombre.

Les Parcs sont reconnus dans les textes comme des partenaires privilégiés de l'Etat et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage, avec un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur charte.

Dès 2006, le Parc inscrivait des principes analogues dans sa future charte notamment dans les zones écologiques majeures : chaque projet d'aménagement doit intégrer dans ses propres objectifs les considérations environnementales. Ainsi exprimées dans le projet, elles deviennent une composante à part entière du projet d'aménagement et non une contrainte qui va limiter le projet.

Le nombre de projets, plans et programmes qui impactent le territoire est cependant si important qu'il n'est matériellement impossible pour le Parc de s'impliquer à même hauteur sur tous les dossiers. Selon les calendriers et l'importance des aménagements, des modalités de saisine et de coopération sont donc à organiser pour apporter une plus-value aux porteurs de projet.

Définitions

***Séquence Eviter Réduire Compenser :** Pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme d'aménagement, les textes issus de la loi relative à la protection de la nature de 1976 introduise cette séquence méthodologique qui s'appuie sur trois phases successives :

1/ La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher à **éviter ces impacts**. Il convient alors de questionner des choix fondamentaux liés au projet tel que la localisation géographique, le choix du procédé technique ou encore la période. Une adaptation du projet peut être envisagée pour éviter les impacts.

2/ Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de **réduire** la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation des impacts lors de la phase de chantier par exemple ou liées au fonctionnement de l'ouvrage

3/ En dernier recours, des mesures **compensatoires** doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. L'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet.

| Pour le territoire

//// Enjeux

- Préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire.
- Lutte contre la banalisation des paysages.
- Atténuation et adaptation aux changements climatiques.
- Développement économique durable.

//// Objectifs opérationnels

- Coordonner l'expertise environnementale du territoire.
- Accompagner les maîtres d'ouvrages pour qu'ils intègrent les orientations de la charte dans leurs projets.
- Préserver et valoriser les caractères spécifiques des éléments patrimoniaux du territoire.
- Interroger la pertinence des aménagements.

//// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

Connaître

A l'occasion du lancement des études d'impact, capitalisation des données naturalistes : rassemblement de données auprès des partenaires du Parc, co-rédaction de note d'enjeux pour les projets les plus importants.

Partager

Conseils en amont des projets : en matière d'inventaires naturalistes et plus généralement d'enjeux environnementaux, de génie écologique.

Possibilité d'interrogation de la pertinence des projets au regard des enjeux identifiés dans la charte du Parc mais aussi mis en évidence par les mutations environnementales et socio-économique à l'œuvre sur son territoire : mobilisation de connaissances scientifiques, production de notes pluridisciplinaires, recours à des experts indépendants...

Faire ensemble

Etude de mise en œuvre de critères d'acceptabilité du projet au-delà de la séquence ERC : application du principe de co-développement, de réversibilité, de gouvernance partagée et inclusive des forces citoyennes et économiques du territoire.

Accompagnement des collectivités dans leurs avis et soutien aux porteurs de projets et à la consultation de leurs citoyens.

Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous.

- Contribuer à la connaissance naturaliste en mettant à disposition les données recueillies dans le cadre de leurs propres études en maîtrise d'ouvrage.
- Veiller à la cohérence des décisions publiques en vue de l'application des préconisations de la charte du parc et plus spécialement celles touchant aux réservoirs de biodiversité et aux paysages emblématiques répertoriés au Plan du Parc. Cela implique une coordination de tous.

État.

- S'appuyer sur l'expertise du Parc sur les dossiers à forts enjeux lors des étapes amont d'information relatives aux dépôts de demandes d'autorisation réglementaires (cf. mesure 32 « traductions relatives au plan de Parc »).
- Distinguer les éléments de la charte à portée réglementaire potentielle et les contributions du Parc postérieures à la rédaction de la charte qui sont des éléments d'information à destination des maîtres d'ouvrage et des partenaires consultés.

Pour toutes les collectivités.

- Informer le Parc lorsqu'elles ont connaissance d'un projet, plan ou programme d'aménagement sur leur territoire, et plus spécialement ceux touchant aux réservoirs de biodiversité et aux paysages emblématiques répertoriés au Plan du Parc.
- Prendre en compte le questionnement sur la pertinence du projet afin de mieux appréhender en amont l'application des principes liés à l'étude d'impact selon la séquence Eviter Réduire Compenser.

Partenaires potentiels

Agence Française de la Biodiversité

Associations de protection de la nature

Chambres consulaires

Chercheurs

Collectifs citoyens

Bénéficiaires potentiels

Les porteurs de projets bénéficient d'une expertise complémentaire pour optimiser leur dossier en amont de leurs démarches administratives.

Les collectivités et les habitants peuvent s'appuyer sur un garant technique et indépendant.

L'Etat et les commissaires enquêteurs peuvent enrichir leur avis sur la base de l'expertise du Parc.

Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'avis d'exprimés / nombre de sollicitations de l'Etat ou de collectivités.
- Nombre de recommandations ayant été prises en compte dans l'évolution du projet.